

DÉMARCHE DE RÉALISATION DU BILAN DE COMPÉTENCES

Selon la LOI n° 2018-771 du 5 septembre 2018

Le bilan de compétences est une démarche, régie par les articles R. 900-1 à R. 900-7 du code du travail. Il permet d'analyser son parcours professionnel, ses compétences professionnelles et personnelles, ses aptitudes, ses potentiels et ses motivations, afin de définir un projet professionnel et si nécessaire, un projet de formation ou une démarche de Validation des acquis de l'expérience (VAE). Il est mis en œuvre par des professionnels qualifiés.

Tous les types d'actifs peuvent réaliser un bilan de compétences :

1. Les salariés du secteur privé,
2. Les agents du secteur public (fonctionnaires, contractuels),
3. Les demandeurs d'emploi,
4. Les indépendants

Le bilan de compétences se déroule, le plus souvent, en six ou sept séances, sur un période de trois mois environ. Les séances alternent face à face avec le Conseiller, du travail personnel (réflexions sur son parcours personnel et professionnel, ses connaissances et compétences, recherches documentaires...) et enquêtes terrain auprès de personnes ou d'organisations ressources.

Les techniques d'investigation et outils utilisés sont adaptés aux personnes et problématiques : entretiens individuels, recherche documentaire, tests psychotechniques et de personnalité, outils de médiation ou rencontres de professionnels.

Le bilan de compétences s'articule toujours autour **de 3 phases** :

Une phase **préliminaire** a pour objet de :

- d'analyser la demande et le besoin de la personne,
- de déterminer le format le plus adapté à la situation et au besoin,
- de définir conjointement les modalités de déroulement du bilan.

Une phase **d'investigation** permet au bénéficiaire :

- soit de construire son projet professionnel et d'en vérifier la pertinence,
- soit d'élaborer une ou plusieurs alternatives.

Une phase de **conclusion**, par la voie d'entretiens personnalisés, permet au bénéficiaire de :

- s'approprier les résultats détaillés de la phase d'investigation,
- recenser les conditions et moyens favorisant la réalisation du ou des projets professionnels,
- prévoir les principales modalités et étapes du ou des projets professionnels, dont la possibilité de bénéficier d'un entretien de suivi avec le prestataire de bilan.

Cette dernière phase se termine par la présentation au bénéficiaire d'un document de synthèse qui reprendra l'ensemble des éléments.

Pour connaître l'intégralité du cadre légal du bilan de compétences, merci de cliquer sur le lien suivant : [bilan de compétences](#)